

Fiche technique activité		TRA – ACT 224 Version n° 7 07/04/2023
Description brève		
Fabricant boissons autres		
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication	AC39
Produit	Autres boissons	PR25
Ag/Au/E	Autorisation	1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide.	-
Mélanges de boissons distillées et par exemple, de jus de fruits ou de boissons rafraîchissantes avec moins de 15% de teneur en alcool, vin, vin de fruits, apéritifs à base de vin ou de vin de fruits, boissons spiritueuses,....		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication d'autres boissons.		
Stockage d'autres boissons pour son propre compte.		
Conditionnement et emballage d'autres boissons pour son propre compte.		
Vente en gros d'autres boissons.		
Transport d'autres boissons pour son propre compte.		
Vente des co-produits de la production d'autres boissons comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.		
Vente en détail d'autres boissons, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).		
Si un viticulteur cultive lui-même ses fruits, il doit avoir en plus l'activité Culture fruitière PL42AC64PR69.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 102 : Fabricant matériel d'emballage PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR94 - Matériel d'emballage en contact avec les aliments		
ACT 205 : Limonaderie PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR39 - Boissons non alcoolisées (à l'exception du lait)		
ACT 129 : Fabricant eau potable conditionnée PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication		

PR58 - Eau potable conditionnée

ACT 342 : Grossiste alimentation générale

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros de denrées

PR52 - Denrées alimentaires, si d'autres produits que d'autres boissons

ACT 376 : Détaillant

PL29 – Détaillant.

AC96 - Vente en détail non ambulante.

PR 52 – Denrées alimentaires

ACT 377 : Détaillant ambulant

PL29 – Détaillant.

AC94 – Vente en détail ambulante

PR52 – Denrées alimentaires

ACT 74 : Culture fruitière

PL42 – Exploitation agricole

AC64 – Production

PR69 - Fruits

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Néant.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

Non obligatoire.

Etablissement autorisé : inspection après autorisation conditionnelle: check-listes:

TRA 3873 – Scope de base

TRA 3780 – Scope Thématique Traçabilité

TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle

TRA 3827 – Scope Thématique Analyses

TRA 3805 – Scope Thématique Contrôle documentaire

TRA 3229 – Notification obligatoire

TRA 3351 et/ou 3708 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)

TRA 3821 – Scope Thématique Co-produits (si d'application)

<http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp>

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp>

Informations complémentaires et/ou remarques

NA.

Autocontrôle

-

Financement

Secteur de facturation = transformation.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.